

ment rares, mais quand ils se produisent ils sont pour l'épouse en cause, je le sais personnellement, la source de difficultés considérables.

Comme les autres préopinants, monsieur l'Orateur, je déplore vivement que le Gouvernement n'ait pas prêté attention aux invitations répétées de la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants qui lui demandaient de relever les allocations aux anciens combattants. Nous avons sans aucun doute, nous le savons tous, la plus belle législation qui soit dans le monde démocratique à l'égard des anciens combattants. Je pense que c'est là une vérité incontestable. A titre de membre du comité, j'ai eu l'occasion, comme mes collègues, d'étudier les lois adoptées en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Norvège, en Finlande, au Danemark, en Belgique, en France, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Or, après un examen approfondi des mesures législatives adoptées en d'autres pays à l'égard de leurs anciens combattants et des personnes à leur charge, il n'est que juste de dire que le Canada peut se targuer d'avoir la plus belle législation au monde à l'égard des anciens combattants. J'estime donc qu'il est plutôt malheureux que nous n'ayons pas su combler une ou deux mesquineries de la charte à cette occasion. Avec les autres opinants, je déplore que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) de déférer au comité un bill pourvoyant à la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à relever les allocations et à apporter plus de bonheur à un certain nombre d'anciens combattants et aux personnes à leur charge. J'espère que par suite du débat et de l'opinion publique le Gouvernement se rendra, avant la fin de la session, à notre appel et donnera suite à nos observations.

Pour terminer, je tiens à dire un mot ou deux au sujet du comité. Il est juste de dire, à mon avis,—et je crois bien que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'appuiera—qu'en général, au cours des ans, les membres du comité des affaires des anciens combattants ont abordé les problèmes avec impartialité. C'est ainsi, selon moi, que les choses se sont passées. Même les députés ministériels qui sont membres du comité sont fort mal à l'aise lorsqu'ils s'aperçoivent qu'on ne peut amener le Gouvernement à agir conformément aux propositions des membres de l'opposition et à celles qu'ils ont eux-mêmes formulées en certaines occasions. Je dois dire que le ton des débats au comité et la façon de mener les délibérations ont révélé l'absence de tout esprit de parti. Le colonel de Royal, le robuste et rude mineur des houillères de

Cap-Breton-Sud, le gentilhomme représentant de la profession du droit de Vancouver-Quadra et l'aimable cultivateur de Kootenay-Ouest, avaient un but commun et étaient animés du même esprit. Ils espèrent que l'esprit et les traditions du comité des affaires des anciens combattants seront respectés. Cette tradition et cet esprit consistent à travailler ensemble au bien-être des anciens combattants et de leurs ayants droit.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, fait significatif, tous ceux qui ont pris la parole après le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) se sont dits inquiets de voir que le comité dont on annonce la création n'aura pas le pouvoir d'étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois qu'on a fait là une grande injustice à ces anciens soldats qui ont combattu en première ligne soit qu'ils aient déjà droit aux allocations soit qu'ils doivent acquiescer ce droit avant que les changements voulus soient apportés à la loi. J'espère que les quelques mots que je vais prononcer auront quelque effet sur le ministre des Affaires des anciens combattants et sur le premier ministre (M. St-Laurent), qui est présentement à la Chambre. J'ose espérer que le Gouvernement examinera de nouveau la question.

Ces comités spéciaux des affaires des anciens combattants ne sont institués que périodiquement. On a souvent demandé d'établir un comité permanent pour étudier ces questions, mais, comme nous le savons tous, ces requêtes ont été rejetées. Il arrive une, deux ou peut-être trois fois au cours de l'existence d'une législature qu'un comité spécial soit institué en vue d'enquêter sur les affaires des anciens combattants. Le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis établira le premier comité du genre au cours de la présente législature. Il se peut qu'il n'y ait pas d'autre comité des affaires des anciens combattants pendant toute l'existence de la législature actuelle. L'institution de ce comité revêt une extrême importance et, à mon avis, beaucoup plus d'importance qu'en ce qui concerne la création de tout autre comité spécial.

Comme on l'a déjà signalé, les attributions du comité sont restreintes. Elles n'ont trait qu'aux mesures législatives; d'abord deux projets de loi qui ont déjà franchi l'étape de la deuxième lecture,—un bill tendant à modifier la loi sur les indemnités de service de guerre et un bill accordant certains avantages aux membres des forces canadiennes. Le projet de résolution renferme ensuite les mots suivants: "toute autre mesure législative relatives aux affaires des